AR Prefecture
043-200073401-20250326-2025012-DE
Reçu le 08/04/2025

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2025. 012**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Date de la convocation : 13/03/2025

Membres en exercice : 43 présents : 31 Votants : 35 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 35

SÉANCE du 26 Mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le mercredi 26 mars à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Le Monastier-sur-Gazeille.

Membres présents : Villard Serge, Palhier Emmanuel, Devidal Joël, Chorliet Christian, Romieu Hervé, Fargier Jean-Marc, Massebeuf Jean-Claude , Sagueton Stéphane, Bresselle Pierre, Mauté Annie, Chaize Fernand, Chabannes Fabien, Arcis Michel, Jourdan Laure, Loucao Elisabeth, Brun Philippe, Ribes Michel, Gentes Laurent, Allemand Olivier, Sabatier jean-Pierre, Delabre Philippe, Defay André, Cabanes François, Veysset Marie-Christine, Ferret André, Mourlevat Marie Agnès, Sivet Martine, Chambon Jean, Allary Jean-Pierre, Abrial Raymond, Miramand Chistine

Procuration de : Dessalces Bonnet Laurence à Mauté Annie, Behar Daniel à André Ferret, Bonnet Raphaël à Bresselle Pierre, Roche Patrick à Arcis Michel

Secrétaire de séance : Arcis Michel

OBJET : Accueils de loisirs intercommunaux : revalorisation de la rémunération des animateurs en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants modifiés,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Le Président rappelle la délibération n° 2022.019 qui avait fixé les rémunérations des animateurs des centre de loisirs employés en CEE.

Il précise qu'un décret du 4 décembre dernier a modifié le seuil des rémunérations.

Ce texte augmente le seuil de rémunération (sans préjudice des indemnités et avantages en nature dont elles peuvent bénéficier) des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif (CEE). Ce seuil, jusqu'à maintenant fixé à 2,20 fois la valeur du SMIC horaire par jour, sera relevé à 4,30 fois le SMIC à compter du 1er mai 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20250326-2025012-DE
Reçu le 08/04/2025

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

A compter du 1er mai 2025, la rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut donc pas être inférieure à 51 € brut par jour. Il s'agit bien d'un minimum, l'employeur peut prévoir un taux supérieur.

Il est proposé au conseil communautaire de revaloriser cette rémunération en tenant compte du nouveau seuil :

	Forfait jour actuel	Proposition nouvelle
Animateurs non diplômés	40 €	53 €
Stagiaires BAFA	50 €	55 €
Animateurs titulaires BAFA	65 €	70 €

Les bonus « nuitée » pour séjours restent inchangées (10 € par nuitée).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide les propositions du Président, fixe l'application des nouveaux montants de rémunération ci-dessus exposés au 1er mai 2025 et autorise le Président à signer les contrats de travail à intervenir en fonction des besoins du service.

Le Président, Jean-Marc Fargier

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL * Haute-Loire *

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme